



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-04

Objet : Achat d'un véhicule technique Renault Villefranche Groupe Thivolle

Le Maire de Brindas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, alinéa 4,  
Vu la délibération n° 2020-55 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire,  
Vu le budget prévisionnel 2025,  
Vu l'avis de la commission achat du 26 mars 2025,  
Considérant que sur les 3 entreprises ayant répondu à la consultation, l'offre de l'entreprise RENAULT VILLEFRANCHE GROUPE THIVOLLE est la mieux-disante,

DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : Le marché à procédure adaptée concernant l'achat d'un véhicule Renault Master avec la reprise du matériel existant est attribué à la société suivante :

Entreprise	Montant marché attribué H.T.
RENAULT VILLEFRANCHE GROUPE THIVOLLE	29 118,46€

Article 2 : DIT que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Brindas.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.



Fait à Brindas,  
Le 10 avril 2025

Le Maire,  
Frédéric JEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

